

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/03/2023 à 07h16
Référence de l'AR : 052-215201922-20230328-DECBD202333-AR
Affiché le 31/03/2023 ; Certifié exécutoire le 31/03/2023

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-BD-2023-33**MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT****Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres****Salle de réunion – Rez-de-chaussée****Convention entre la Ville de Langres et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres en date du 18 juin 2022****Résiliation****VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**VU** la convention signée le 18 juin 2022 entre la Ville de Langres et le PETR du Pays de Langres, pour la mise à disposition de locaux consentie du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire d'un immeuble cadastré section BK n° 36, sis 2 bis ruelle de la Poterne, 52200 Langres,**CONSIDERANT** que la Ville de Langres et le PETR du Pays de Langres ont conclu le 18 juin 2022 une convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la Plateforme des Services ; que cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2021,**CONSIDERANT** que les locaux du PETR du Pays de Langres sont désormais situés 200 rue du Caporal Albert Arty et que le syndicat dispose désormais d'une salle de réunion permettant la rencontre de l'ensemble des élus locaux et des collectivités, qu'il n'a plus l'utilité de la mise à disposition d'une salle de réunion au sein de la Plateforme des Services,**CONSIDERANT** que les parties conviennent de résilier de manière anticipée la mise à disposition, au PETR du Pays de Langres, de la salle de réunion du rez-de-chaussée, d'une superficie de 54 m²,**DECIDE****Article 1^{er}** : De procéder, par voie d'un avenant n° 1 à la résiliation de la convention de mise à disposition de locaux de la Plateforme des services sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres conclue avec le PETR du Pays de Langres le 18 juin 2022.

L'avenant n° 1 de résiliation prend effet à compter du 30 juin 2023.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 28 mars 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2023.03.29 06:28:04 +0200
Ref:20230328_083402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL